

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 4 mai 2023

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 28 avril 2023, s'est réuni le 4 mai 2023 dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI (jusqu'à la 2^{ème} question), M. Jean-Luc ALGAY, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIÈRE (jusqu'à la 3^{ème} question), M. Vincent DEMESTER (sauf à la 22^{ème} question), Vice-présidents ;

M. David BAUDON (sauf à la 15^{ème} question), M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Katherine CHIPOFF (sauf à la 23^{ème} question), M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LÉONIDAS (à compter de la 3^{ème} question), M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie NÉDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers délégués ;

Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Dorothée BERGER, M. Sébastien BÉROT, M. Sébastien BOURAIN suppléant de Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Gérard-François BOURNET, M. Jean-Claude COSSET, M. Pascal DAUNIT, Mme Hélène DE SAINT-DO, M. Yves DLUBAK, M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Patrick GIAT, M. Dominique GUÉGO, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Martine MADELAINE (jusqu'à la 13^{ème} question), Mme Océane MARIEL, Mme Line MÉODE, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Hervé PINEAU (jusqu'à la 13^{ème} question), M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD, Mme Jocelyne ROCHETEAU, M. El Abbes SEBBAR, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Tiffany ROY, conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

M. Vincent COPPOLANI (pouvoir à M. Alain DRAPEAU à compter de la 3^{ème} question), M. Bertrand AYRAL (pouvoir à Mme Elyette BEAUDEAU), Mme Marie LIGONNIÈRE (pouvoir à M. Pierre GALERNEAU à compter de la 4^{ème} question), M. Vincent DEMESTER (à la 22^{ème} question), Vice-président ;

M. David BAUDON (à la 15^{ème} question), Mme Katherine CHIPOFF (à la 23^{ème} question), Mme Catherine LÉONIDAS (pouvoir à M. Roger GERVAIS jusqu'à la 2^{ème} question), Mme Marie-Gabrielle NASSIVET représentée par son suppléant M. Sébastien BOURAIN, Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à M. Jean-François FOUNTAINE), Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI jusqu'à la 2^{ème} question), Mme Catherine BORDE-WOHMANN (pouvoir à Mme Tiffany ROY), Mme Josée BROSSARD (pouvoir à Mme Eugénie TÊTENOIRE), M. David CARON (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY), Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ (pouvoir à Mme Sylvie

GUERRY-GAZEAU), M. Franck COUPEAU (pouvoir à M. Olivier GAUVIN), à M. Guillaume KRABAL), Mme Nadège DÉsir (pouvoir à M. Jean-Marc FERRAND (pouvoir à M. Yves DLUBAK), M. Didier GESLIN (pouvoir à M. David BAUDON, sauf à la 15^{ème} question), Mme Fabienne JARRIAULT (pouvoir à M. Marc MAIGNÉ), Mme Martine MADELAINE (à compter de la 14^{ème} question), Mme Françoise MÉNÈS, Mme Marie-Christine MILLAUD (pouvoir à M. Tony LOISEL), M. Patrick PHILBERT (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), M. Hervé PINEAU (à compter de la 14^{ème} question), M. Michel TILAUD (pouvoir à Mme Frédérique LETELLIER), Mme Chantal VETTER (pouvoir à Mme Marie NÉDELLEC), conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : M. Yves DLUBAK

n° 11

AGREMOB - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CINQUIEME CONVENTION DE REVERSEMENT

Rapporteur : M. BLANCHARD

AGREMOB est un programme piloté par la Coopérative carbone et financé par les certificats d'énergie qui vise à favoriser les comportements de mobilités durables et permettre le développement de nouvelles offres dans ce secteur. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est partenaire du projet et, à ce titre, des subventions lui sont accordées périodiquement via la signature d'une convention de reversement.

Le secteur des transports est à l'origine d'environ un tiers des consommations énergétiques du territoire et le déplacement routier des personnes est la troisième source d'émissions de gaz à effet de serre sur l'Agglomération.

Or, pour parvenir à la réalisation des objectifs de réduction de consommations énergétiques de ce secteur, les communes et leur groupement ont un rôle crucial à jouer. En effet, c'est à l'échelle des bassins de vie que se joue une grande partie des déplacements. Il est alors nécessaire de créer les alternatives et conditions permettant aux habitants de réduire leur impact environnemental et de changer leurs habitudes de déplacements.

C'est dans ce contexte, et dans le cadre de l'Appel à Programmes 2019 CEE, qu'ATLANTECH, la COOPERATIVE CARBONE et PICOTY se sont rapprochés dans l'objectif de mettre en place un Consortium qui aspire à changer l'attitude et le comportement des citoyens vis-à-vis de leur mobilité, quantifier les économies d'énergies générées et créer des solutions intelligentes de mobilité afin de réduire les consommations énergétiques dues aux transports.

Tous trois se sont associés à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, La Rochelle Université, ADEFIP, CARBONE 4, Les Petits Débrouillards Nouvelle Aquitaine Nord et l'EIGSI pour proposer le programme AGREMOB.

Pleinement inscrit dans la démarche La Rochelle Territoire Zéro Carbone, visant à engager le plus grand nombre dans la mise en œuvre de projets permettant d'atteindre la neutralité carbone, le programme AGREMOB s'articule autour de 4 axes :

1. Accompagner le changement, par la conscientisation, la tenue de multiples événements, la mise en place de plans de concrétisation et le maintien des dynamiques individuelles et collectives,
2. Evaluer, mesurer et valoriser, en développant dans le cadre de la Coopérative carbone une méthodologie qui permettra de quantifier les économies d'énergie et réductions d'émissions carbone générées par les projets,

3. Mettre en place les mesures du changement, en accompagnant le déploiement de nouvelles offres de mobilité,
4. Pérenniser et répliquer, en structurant le programme pour qu'il devienne un outil clé en main, prêt à être déployer sur d'autres territoires.
Les modalités d'exécution du programme et de collaboration entre les parties sont regroupées au sein d'un accord de consortium qui a été signé par le Président de la CDA le 28 mai 2020.

Afin de procéder à l'exécution du programme, une convention de reversement doit être conclue une fois par an entre chaque partie et la Coopérative carbone, en tant que coordinatrice (rôle transféré par Atlantech le 4 janvier 2021 sur décision du COPIL et conformément à la convention de mise en œuvre). La convention de reversement précise les modalités de mise en œuvre du programme et le montant des fonds perçus pour la réalisation de la part du projet au prorata des coûts engagés.

Sur les 3 ans de la durée du projet, la CdA est partenaire d'AGREMOB à hauteur de 654 600 € HT, dont 417 700 € HT financés par l'appel à programme.

La première convention de reversement couvrant l'année 2020 a été votée au Conseil communautaire du 24 septembre 2020 pour un montant de 118 583,07 € HT.

La seconde convention de reversement couvrant l'année 2021 a été votée au Conseil communautaire du 6 mai 2021 pour un montant de 122 085,03 € HT.

La troisième convention de reversement, couvrant la période du 1er semestre 2022 a été votée au Conseil communautaire du 10 mars 2022 pour un montant de 73 859,66 € HT.

La quatrième convention de reversement, couvrant la période du second semestre 2022 a été votée au Conseil communautaire du 20 octobre 2022 pour un montant de 23 486,34 € HT.

La cinquième convention de reversement, dont la signature fait l'objet de cette délibération, couvre la dernière partie du programme pour un montant de 62 274,84 € HT.

Le descriptif détaillé des opérations portées par la CdA pour est à retrouver dans ladite convention.

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Vu l'Accord de Consortium « AGREMOB » signé le 28 mai 2020 ;

Vu la délibération du 24 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, conformément à l'accord de consortium, la convention de reversement ci-annexée ainsi que tout avenant et document y afférent.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 82
Nombre de membres présents : 62
Nombre de membres ayant donné procuration : 18
Nombre de votants : 80
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 80
Votes pour : 80
Vote contre : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
Antoine GRAU**

Signé électroniquement par : Antoine Grau
Date de signature : 15/05/2023
Qualité : Antoine Grau - 1er Vice-président

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

CONVENTION de REVERSEMENT N°5

Entre **COOPERATIVE CARBONE** et la **CDA LA ROCHELLE**
Programme **AGREMOB**

Entre :

Coopérative Carbone, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, dont le siège est situé au 8 rue Isabelle Autissier, 17140 Lagord, numéro SIRET 892 240 128 000 17, représentée par Anne ROSTAING, agissant en qualité de Présidente du directoire,

Ci-après désignée « **COOPERATIVE CARBONE** » ;

Et :

Communauté d'Agglomération de La Rochelle, collectivité territoriale, dont le siège est au 6, rue Saint Michel – 17000 LA ROCHELLE, numéro SIRET 24170043400020, représentée par Jean-François FOUNTAINE, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommé la « **CDA** » ;

COOPERATIVE CARBONE et la CDA ci-après désignés collectivement par « **les Parties** ».

PREAMBULE

- Vu la Convention de mise en œuvre du Programme AGREMOB, signée par ATLANTECH, PICOTY, l'ADEME et le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, le 31/03/2020, ci-après désignée par « **la Convention de mise en œuvre** ».
- Vu la lettre de transfert de la convention de mise en œuvre AGREMOB d'ATLANTECH à COOPERATIVE CARBONE.
- Vu le compte-rendu « AGREMOB_CR COPIL n°5_rev1 » du comité de pilotage qui s'est tenu le 28/06/22 et qui atteste la prolongation du programme AGREMOB jusqu'au 30/06/23.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement par COOPERATIVE CARBONE à la CDA de la part de la subvention correspondant aux opérations dont il a la charge, définies dans le programme AGREMOB se déroulant du 08 Janvier 2020 au 30 Juin 2023.

La CDA est partenaire du Programme AGREMOB à hauteur de 654 600 € HT, dont 417 700 € HT financé par l'appel à programme. Cette somme lui est reversée par COOPERATIVE CARBONE en plusieurs versements. Sur la durée totale du programme, plusieurs conventions de reversement sont établies entre COOPERATIVE CARBONE et la CDA.

Chaque versement dépend de la perception des sommes reçues par COOPERATIVE CARBONE du financeur, PICOTY auprès duquel est fait, pour l'obtention de chaque versement un appel de fonds.

Ce budget se décompose comme suit :

- La part fixe de ce budget s'élève à 310 543,35 € HT dont 214 614,39 € HT financé par l'appel à programme.
- La part variable de ce budget s'élève à 344 054,65 € HT dont 203 085,61€ HT financé par l'appel à programme. Elle est conditionnée par la réalisation des objectifs du programme AGREMOB.

Suite à l'avancement du programme et la révision à la baisse de certains objectifs du programme alloués à la CDA, le budget total de la CDA été recalculé comme suivant en date de la présente convention : 576 332,07 € HT dont 401 450,00 € HT financé par l'appel à programme.

Article 2. DIRECTEURS ET COORDINATEURS DE PROGRAMME

Pour COOPERATIVE CARBONE, la Directrice de programme est Madame Anne ROSTAING, ci-après désignée la « **Directrice AGREMOB** ». La Coordinatrice de programme est Madame Chloé HUGONET, ci-après désignée la « **Coordinatrice AGREMOB** ».

Contacts e-mail :

anne.rostaing@cooperativecarbhone.fr

chloe.hugonet@cooperativecarbhone.fr

Pour la CDA le programme est placé sous la responsabilité et la coordination de Monsieur Joffrey PERRUSSEL, ci-après désigné par le « **Coordinateur CDA** ».

Article 3. PART DU PROGRAMME REALISEE PAR LA CDA

3.1 La part du programme réalisée par la CDA dans le cadre du Programme AGREMOB intervient dans le cadre des axes 1 à 4. La liste des tâches qui sont attribuées à la CDA dans le cadre de la présente convention est présentée en Annexe 1.

3.2 Une synthèse d'avancement (semestriel à minima) et les livrables du programme confiée à la CDA seront remis à la Coordinatrice AGREMOB, 1 mois avant chaque COPIL. Le calendrier des COPIL sera communiqué régulièrement à la CDA.

Article 4. DUREE

La présente convention prend effet rétroactivement le 01 janvier 2023 et s'achèvera au 30 Juin 2023.

L'achèvement de la présente convention n'entraîne en aucun cas celui des obligations de la CDA dans le Cadre de l'accomplissement du Programme AGREMOB.

Article 5. CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Contributions financières

Dans le cadre du Programme AGREMOB, COOPERATIVE CARBONE s'engage à reverser sa part du budget à la CDA en 6 échéances :

- 1^{ère} échéance, constituant l'appel de fonds n°1, et faisant l'objet de la convention de reversement N° 1 entre ATLANTECH et la CDA :
 - 47 198,66 € HT + TVA applicable (activités assujetties à la TVA),
 - 71 384,41 € HT (activités non assujetties à la TVA).
- 2^{ème} échéance, constituant l'appel de fonds N°2, et faisant l'objet de la convention de reversement N°2 : 15 045,29 € + TVA applicable (activités assujetties à la TVA),
- 3^{ème} échéance, constituant l'appel de fonds N°3, et faisant l'objet de l'avenant à la convention de reversement N°2 :
 - 28 645,55 € HT + TVA applicable (activités assujetties à la TVA),
 - 78 394,20 € HT (activités non assujetties à la TVA).
- 4^{ème} échéance, constituant l'appel de fonds n°4 et faisant l'objet de la convention de reversement N°3 :
 - 36 055,40 € HT + TVA applicable (activités assujetties à la TVA),
 - 37 804,26 € HT (activités non assujetties à la TVA).
- 5^{ème} échéance, constituant l'appel de fonds n°5 et faisant l'objet de la convention de reversement N°4 :
 - 4 584,21 € HT + TVA applicable (activités assujetties à la TVA),
 - 18 902,13 € HT (activités non assujetties à la TVA).
- 6^{ème} échéance, sous réserve de la réception des fonds constituant l'appel de fonds n°6 et la réalisation des engagements prévus de la part de la CDA dans le cadre des appels de fonds précédents et faisant l'objet de la présente convention :
 - 2 709,83 € HT + TVA applicable (activités assujetties à la TVA),
 - 59 565,01 € HT (activités non assujetties à la TVA).

L'annexe 1 de la présente convention indique les tâches à réaliser par la CDA dans le cadre de l'appel de fonds N°6.

L'annexe 2 présente le budget prévisionnel pour la CDA.

A ce titre, la CDA doit adresser à COOPERATIVE CARBONE, un état récapitulatif des dépenses exécutées, pour chaque période de justification à la demande du Comité de Pilotage ou de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) dans le cadre d'audits tels que visés à l'article 5 *in fine* de la Convention de mise en œuvre (factures certifiées et signées par

l'agent comptable ou commissaire aux comptes). L'ensemble de ces dépenses est recensées dans le modèle de suivi des dépenses disponible en Annexe 3.

Suivant les demandes du Comité de Pilotage, la CDA transmettra à COOPERATIVE CARBONE via la Coordinatrice AGREMOB, tous les éléments permettant à cette dernière de renseigner dans les délais, les documents de suivi, ainsi que tous justificatifs nécessaires à la traçabilité des dépenses.

5.2 Modalités de versement

Sous réserve du versement préalable des appels de fonds de PICOTY à COOPERATIVE CARBONE, celle-ci versera à la CDA sa part des fonds alloués au Programme AGREMOB dans un délai de trente (30) jours après la réception des fonds.

Dans le cadre du Programme AGREMOB, seuls l'appel de fonds n°6 est couvert par la présente convention de reversement. Le détail du montant de l'ensemble de ces appels de fonds sont disponibles en Annexe 2.

Le versement par COOPERATIVE CARBONE reste conditionné par la réalisation des engagements de la CDA (cf. Annexe 1) et aux exigences du programme AGREMOB.

COOPERATIVE CARBONE procédera au paiement des sommes dues au titre de la présente convention par virement au compte ouvert au nom de l'Agent Comptable de la CDA :

Titulaire du compte : TRESORERIE LA ROCHELLE MUNICIPALE

Nom et domiciliation : BDF LA ROCHELLE

Code établissement : 30001

Code guichet : 00695

N° de compte : C170 0000000

5.3. Destination des fonds

Cette somme ne sera utilisée par le Partenaire que pour la réalisation de sa part des tâches afférentes au Programme AGREMOB.

5.4. Modalités liées à la TVA

Conformément à l'annexe 4, à la date de signature de la présente convention, la CDA déclare être assujetti à la TVA pour les activités du service Mobilités et transports et non assujetti à la TVA pour les autres services concernés pas le programme.

En cas de changement de régime de TVA, la CDA est dans l'obligation d'en informer COOPERATIVE CARBONE et de fournir les éléments nécessaires qui permettront d'adapter la présente et les futures conventions de reversement.

Article 6. ANNEXES

Les annexes listées ci-après font partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : Programme AGREMOB et répartition des tâches ;
- Annexe 2 : Budget prévisionnel CDA ;
- Annexe 3 : Modèle de suivi des dépenses ;
- Annexe 4 : Attestation TVA

Article 7. LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord, les Tribunaux français territorialement compétents seront saisis.

Le présent contrat est régi par la loi française.

Fait à LAGORD, en deux (2) exemplaires originaux, le 06/01/2023.

**Pour COOPERATIVE CARBONE,
Sa Présidente du Directoire**

**Pour la CDA
Son Président**

Madame Anne ROSTAING

Monsieur Jean-François FOUNTAINE



ANNEXE 1



PROGRAMME AGREMOB ET RÉPARTITION DES TÂCHES ANNEE 1

Liste des tâches
Axe 1
Pilotage de l'axe 1 (Proposition des orientations de l'action, animation des partenaires, définition et suivi de la mise en œuvre opérationnelle et engagement global des livrables).
Piloter le développement des messages et outils communs pour chaque stade du changement de comportement : conscientisation, passage à l'acte, maintien de la dynamique.
Définir le planning des événements portés par la CDA et alimenter le calendrier partagé des événements (dates, lieux, nombre de participants, synthèse).
Créer des événements ou contribuer à des événements portés par d'autres partenaires du programme. Privilégier le développement d'événements numériques.
Pour les événements dont la CDA est pilote : <ul style="list-style-type: none"> - Inscrire les événements dans le calendrier partagé et renseigner l'ensemble des champs du tableau - Remplir et fournir les fiches événements - Fournir les supports de communication (présentations, flyers, supports vidéo et autres) - Fournir les éléments de recensement du nombre de participants - Promouvoir les événements sur les réseaux sociaux conformément aux règles de publications établies
Alimenter les réseaux sociaux conformément aux règles de publication établies.
Être responsable du développement et du suivi de l'outil plan de concrétisation « monaction-mobilitédurable »
Fournir les livrables conformément au planning du programme : <ul style="list-style-type: none"> • Calendrier récapitulatif des événements (dates, lieux, nombre de participants, synthèse) • Supports des rencontres (présentations, flyers, supports vidéos et autres) • Synthèse et analyse des plans de concrétisation Analyse des actions par catégorie (typologie, poids énergétique, objectif intermédiaire, récurrence, personnes concernées...) • Analyse des freins et incitations • Recensement du nombre de personnes qui souhaitent ou décident de passer à l'acte • Synthèse et analyse des échanges (alternatives proposées, prise d'autonomie, diffusion sociale, analyse sur la stabilisation des comportements)
Action 2.3
Assurer le rôle de conseiller du consortium sur les questions relatives au RGPD.
Être en charge du traitement RGPD de l'outil « monaction-mobilitédurable ».
Action 2.4
Pilotage de l'action 2.4 (Proposition des orientations de l'action, animation des partenaires, définition et suivi de la mise en œuvre opérationnelle et engagement global des livrables).
Conventionne/est en marché avec les opérateurs techniques (appli Traces sur les smartphones (hébergement + installation et maintien en fonctionnement/développement du connecteur avec Cozy, entrepôts de données personnelles Cozy (création des comptes, connecteurs, versements des données etc.), développement de Coach CO2 dans Cozy)

Suivi/réitération des EIVP si nécessaire.

Fait le marché avec le prestataire d'animation globale (coordination technique des applicatifs, suivi individualisé des bêta-testeurs, création des ateliers, formation des bêta-testeurs, évaluation du projet, etc.)

Développement / maintien des infras logicielles.

Lance la campagne de recrutement en interne dans ses organisations partenaires (VLR, CDA, La Poste, EIGSI, Univ, CARO) concernant les bêta-testeurs originaux. Ces bêta-testeurs originaux seront les débogueurs du projet nécessaire pour ensuite recruter les 420 autres.

Suivi des demandes de cloud personnel auprès de Cozy.

Est responsable de traitements au sens du RGPD et fait les EIVP nécessaires ainsi que les PAS (plan assurance sécurité) avec les prestataires.

Rédigera les mentions légales, les CGU etc.

Sensibilisation RGPD/privacy aux bêta-testeurs

Organisation via l'AMO des ateliers auprès des bêta-testeurs

Mènera des évaluations de mi-parcours des conventions de recherche signées en année 1.

Gérera les aspects communication institutionnelle/presse

Objectifs = des jeux de données utilisables des bêta-testeurs issus de Traces pour créer/tester/vérifier la méthode d'évaluation carbone de l'agrégateur et le avant/après accompagnement.

En charge du recensement du nombre de bêta-testeurs

Fournir les livrables conformément au planning du programme :

- Rapport sur les animations des panels cibles, et résultats des bêta-testeurs
- Bilan du programme, intégration des organisations et augmentation du nombre de bêta-testeurs
- Evaluation de l'expérimentation et passage à l'échelle avec adéquation sur les cas d'usages identifiés
- Recensement du nombre de bêta-testeurs

Action 4.1

Participer et contribuer au groupe de travail stratégie de communication, développer ou participer au développement de supports de communication et présentation du programme.

Structurer les outils de l'axe 1 pour qu'ils soient clés en main et répliquables sur d'autres territoires.

Promouvoir la Coopérative Carbone et recruter des citoyens sociétaires.

Gestion de projet

Participer au COTECH et réunions de travail + Produire des synthèses d'avancement (fréquence : semestrielle) + Modèle de suivi des dépenses complété (fréquence : trimestrielle) + mise à dispo des factures + toutes autres demandes de la part du COPIL

PART VARIABLE

Les objectifs de parts variables initialement couverts par les appels de fonds précédents et non réalisés sont transférés au 1^{er} semestre 2023.

Les objectifs cumulés à chaque échéance, attribués à la CDA (objectifs individuels mais co-dépendants) ou attribués à des groupements de partenaires dont la CDA fait partie (objectifs collectifs) sont en annexe 2.

ANNEXE 2

BUDGET PREVISIONNEL CDA

Dans cette annexe, sont disponibles :

- Les montants de financement qui ont été attribués à la CDA dans le cadre des appels de fonds N°1, N°2, N°3, N°4 et N°5 (part fixe et part variable),
- Le montant de financement de la part fixe qui a été attribué à la CDA dans le cadre de l'appel de fonds N°6,
- Le montant de financement prévisionnel de la part variable de l'appel de fonds N°6, ainsi que les objectifs cumulés associés qui sont attribués à la CDA (objectifs individuels mais co-dépendants) ou attribués à un groupement de partenaires dont la CDA fait partie (objectifs collectifs).



Action	Supports	Unité	Nombre d'activités programmées	Nombre d'activités programmées	Financement par l'Etat (M€)	Part	Financement par l'Etat (M€)	Montant total des € HT	1er semestre (01/01/2023 - 30/06/2023)		2ème semestre (01/07/2023 - 31/12/2023)		3ème trimestre (01/09/2023 - 30/09/2023)		4ème trimestre (01/10/2023 - 31/12/2023)		Total 2023							
									Financement CEE	Concomitant	Financement CEE	Concomitant	Financement CEE	Concomitant	Financement CEE	Concomitant	Financement CEE	Concomitant						
1	Accompagne le budget				66%	66%	10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	2 382,23 €	4 322,23 €	4 322,23 €	2 382,23 €	6 322,23 €	6 322,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €				
							10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	2 382,23 €	4 322,23 €	4 322,23 €	2 382,23 €	6 322,23 €	6 322,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	
							10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	2 382,23 €	4 322,23 €	4 322,23 €	2 382,23 €	6 322,23 €	6 322,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €
							10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	2 382,23 €	4 322,23 €	4 322,23 €	2 382,23 €	6 322,23 €	6 322,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €
2	Valeur Mesure et Valoriser				66%	66%	10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	2 382,23 €	4 322,23 €	4 322,23 €	2 382,23 €	6 322,23 €	6 322,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €			
							10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	2 382,23 €	4 322,23 €	4 322,23 €	2 382,23 €	6 322,23 €	6 322,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	
							10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	2 382,23 €	4 322,23 €	4 322,23 €	2 382,23 €	6 322,23 €	6 322,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €
							10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	2 382,23 €	4 322,23 €	4 322,23 €	2 382,23 €	6 322,23 €	6 322,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €
3	Mettre en place les mesures de développement				66%	66%	10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	2 382,23 €	4 322,23 €	4 322,23 €	2 382,23 €	6 322,23 €	6 322,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €			
							10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	2 382,23 €	4 322,23 €	4 322,23 €	2 382,23 €	6 322,23 €	6 322,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	
							10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	2 382,23 €	4 322,23 €	4 322,23 €	2 382,23 €	6 322,23 €	6 322,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €
							10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	2 382,23 €	4 322,23 €	4 322,23 €	2 382,23 €	6 322,23 €	6 322,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €
4	Financer et réguler				66%	66%	10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	2 382,23 €	4 322,23 €	4 322,23 €	2 382,23 €	6 322,23 €	6 322,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €			
							10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	2 382,23 €	4 322,23 €	4 322,23 €	2 382,23 €	6 322,23 €	6 322,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	
							10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	2 382,23 €	4 322,23 €	4 322,23 €	2 382,23 €	6 322,23 €	6 322,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €
							10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	10 203,11 €	2 382,23 €	4 322,23 €	4 322,23 €	2 382,23 €	6 322,23 €	6 322,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €	2 382,23 €

Objectif indicateur mesuré

Objectif indicateur

ANNEXE 4

ATTESTATION TVA

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle
6 rue Saint Michel CS 41287
17086 - La Rochelle Cedex 02
www.agglo-larochelle.fr

La Rochelle, le 25 juin 2020

Objet : Attestation concernant le régime de T.V.A

Je soussigné, Monsieur Christian Perez agissant en tant que 1^{er} Vice-Président de de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle bénéficiaire du projet **AGREMOB** certifie sur l'honneur que :

- l'entité est non assujettie à la TVA pour toute dépense constatée sur le budget principal ;
- l'entité est assujettie à la TVA pour toute dépense constatée sur le budget annexe transports.

Christian PEREZ
1^{er} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de La Rochelle

